



Délibération

Conseil municipal du Vendredi 07 Avril 2023 à 18 heures

Nombre de conseiller municipal en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 31 Mars 2023, les membres composant le Conseil municipal de LOUBEYRAT se sont réunis, Salle polyvalente, le 07 Avril 2023 à 18 heures sous la présidence de M. Sébastien BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC Sébastien, Le maire

Mme BARADUC Gaëlle, M. BERTHELOT Laurent, M. BONNY Corentin, Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie, M. DEBRIODE Jessica, Mme ENGEL Karine, M. EVRAIN Pierre, Mme FAIDIT Catherine, Mme GARDARIN Evelyne, Mme GILLES Lucie, M. GUILLOT Lionel, M. LOBREGAT Stéphane, Mme TAMISIER Sylvie.

Excusé : M. HARDOUIN Frédéric ayant donné pouvoir à Mme TAMISIER Sylvie

Absent : /

M. Lionel GUILLOT a été élu secrétaire de séance.

DCM 2023-04-001

Objet : Motion de soutien à Monsieur le Maire, Sébastien BLANC.

Monsieur le Maire ne participe ni au débat, ni au vote.

Préambule :

Depuis plusieurs années, l'État a lancé une campagne pour supprimer les zones blanches sur le territoire français. Un accord a été signé en janvier 2018 entre l'État et les opérateurs télécoms afin d'accélérer le déploiement des antennes relais mobile.

Dès 2017, le maire de Loubeyrat a signalé des zones blanches sur sa commune. Aussi, les services de l'Etat ont retenu le projet au rang des priorités départementales en 2021, projet retenu par arrêté ministériel, le 16 février 2022.

L'opérateur désigné, à savoir Orange, a identifié un périmètre d'implantation permettant de couvrir les zones blanches. Il a alors déposé une demande d'autorisation d'urbanisme sur une parcelle privée lui appartenant. Le projet (non communal) étant d'intérêt général, conforme en termes d'urbanisme et de santé publique, ne pouvait en aucun cas être remis en question par la commune.

Certains habitants ont exprimé une crainte face au projet, une réunion entre les porteurs de projets, les requérants et des personnes invitées a eu lieu le vendredi 31 mars 2023.

A l'issue de cette réunion, des personnes s'étaient réunies dans la cour de mairie. Un individu s'en est alors pris physiquement à Monsieur le Maire en lui agrippant le col pour ensuite le pousser dans la cour de la mairie.

--

Vu l'article 2125-35 du Code général des collectivités territoriales, « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Sur les violences physiques d'un individu à l'encontre du Maire en fin de la réunion de concertation organisée par les services de la préfecture le vendredi 31 mars, **nous trouvons intolérable et injustifiable le comportement de cet individu et nous le condamnons fermement**. Nous serons vigilants aux réponses pénales données à cette affaire. Aucun représentant de l'État ne doit être agressé dans ses fonctions. C'est un principe non négociable réaffirmé fortement par Madame la Sous-Préfète de Thiers, Judith HUSSON, et par Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme Michel SAUVADE, en charge du numérique, présents tous les deux sur les lieux, lors de l'agression.

Sur le déploiement de banderoles devant les cours de récréation de l'école à la vue d'élèves sachant lire, avec en grosses lettres, les mots « cancers pédiatriques », des parents d'élèves nous ont témoigné que leur enfant pleurait et avait peur de mourir en venant à l'école. Bien qu'en accord avec la liberté d'expression des opposants aux projets d'antenne, **nous déplorons cependant l'anxiété générée par une telle violence verbale envers les enfants positionnée sous leurs yeux pendant les temps de récréation**. Nous espérons que l'équipe éducative et les parents seront en mesure de relativiser ces informations au regard des 362 antennes de ce type déjà installées dans le Puy de Dôme, dont 92 à moins de 200m d'une école. Sur ce sujet, le service Santé Sécurité au Travail du Rectorat de Clermont-Ferrand, sollicité par le directeur de l'école, a émis pour avis qu'« aucun élément ne permet d'avoir recours au principe de précaution », le positionnement de l'antenne respectant les prescriptions sanitaires françaises.

Sur l'information des membres du Conseil municipal par rapport à la position de la commune représentée par son Maire sur le projet d'antenne, il est précisé que dès le début du mois de février, l'ensemble des élus municipaux ont eu connaissance de la position que tiendrait la commune face aux craintes et parfois fausses informations diffusées. Qu'aucun d'entre nous n'a exprimé une position différente et affiche donc sa solidarité face aux décisions prises. Que les membres du Conseil municipal approuvent la communication faite par la commune.

Enfin, nous, élus, **affirmons notre confiance en l'intelligence et l'esprit critique de nos administrés** pour se faire une opinion sur cette contestation, pour faire le tri de ceux qui sincèrement se font du souci pour leurs enfants, de ceux qui ont des intérêts personnels (il a été évoqué des pertes de valeurs de biens immobiliers lors de la réunion de concertation par exemple), et enfin de ceux qui utilisent cet état de fait pour faire ou refaire de la politique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Avec 14 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention

DECIDE

Article 1 : D'adopter la motion telle que présentée.

Fait à LOUBEYRAT, le 07/04/2023

Le Maire,

Sébastien BLANC

